			PAGE
No 2	24.	Effet de l'avis de renouvellement fait avec des	
44 6	20	restrictions	35
2	20.	Le montant d'un transport enregistré peut-il être radié sur quittance antérieure du cédant	37
" 5	26.	Correction d'erreur de No n'existant que dans la	01
		copie enregistrée	
"	27.	Certificat que le Gouvernement exige avant de	
	00	diviser ou subdiviser des lots	• • • •
	28.	Le jugement obtenu contre l'usufruitier doit être	38
"	29.	mentionné au certificat	00
		à l'index des immeubles	39
" ;	30.	Pour quelles recherches le timbre est-il exigé	40
		DÉCISIONS DES TRIBUNAUX	
No	31.	Corrections du certificat pour le Shérif	45
44	32.	Correction d'une erreur de date dans un certificat.	46
		L'omission d'hypothèque au certificat est fatale	47
		Effet de l'omission quant au tiers détenteur Hypothèques d'un propriétaire avant les dix ans.	48
"	36,	Le Régistrateur a droit à un avis avant la pour- suite	
"	37.	Certificat d'après l'art. 699-700, C. P. C	49
46 5	38.	Mention au certificat d'hypothèques payées	
"	39.	Acte enregistré ne peut être retenu faute de	
	40	paiement	•••
4	10.	La prescription des officiers publics pour dom- mages ne s'applique pas au Régistrateur	50
NT-	41	De la transcription	
No 4		La copie certifiée par le Régistrateur d'un acte	
	1.	enregistré au long ne fait pas preuve	
	2.	Une hypothèque n'est pas toujours invalidée par une erreur de No	
66	42	Certificat d'enregistrement des actes, sur un pa-	
	1	pier séparé	
No	43.	De l'inscription	
110		Bordereau ou sommaire, n'opère que pour ce	
		qu'il contient	51
	2.	Bordereau de donation qui ne décrit pas les	
	9	droits que l'on veut conserver	•••
	3,	Bordereau du titre du débiteur enregistré sans charge, par le créancier, lui conserve sa prio-	
		rité d'hypothèque	